



No de résolution  
ou annotation

**Séance  
ordinaire  
8 juin 2021**

**21-06-73**

**21-06-74**

**Procès-verbal du conseil  
de la municipalité de Sainte-Marthe**

**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 8 juin 2021 à 20 h 13 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Carl Verreault est absent.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand ainsi que madame la directrice générale associée Claudia Baril sont également présents.

**PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du mémento prévu à cette fin

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé

**QUE** l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021
5. Adoption du règlement 144-6 modifiant le règlement sur les permis et certificats
6. Consultation publique écrite concernant le projet de règlement 142-7 modifiant le règlement de zonage 142 afin d'encadrer l'abattage d'arbres et de modifier les normes relatives à toute activité de remblaiement et tout remblaiement
7. CPTAQ – Résolution pour réitérer l'appui à une demande d'autorisation – Dossier agrandissement de la coop agricole
8. Fauchage des accotements et des espaces vacants appartenant à la municipalité
9. Vote par correspondance à l'élection municipale 2021
10. Correspondance
11. Période de questions
12. Levée ou ajournement de la séance ordinaire

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Il est proposé

**D'ACCEPTER** les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2021-06-08/2021-05-31 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 114 090,66 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 40 845,11 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 24 676,13 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 6 338,92 \$, l'ensemble



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

des comptes payés et à payer totalisant 185 950,82 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021**

Il est proposé

**21-06-75**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 soit adopté tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 144-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Il est proposé

**21-06-76**

**D'ADOPTER** le règlement 144-6 modifiant le règlement sur les permis et certificats.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 142-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 142 AFIN D'ENCADRER L'ABATTAGE D'ARBRES ET DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À TOUTE ACTIVITÉ DE REMBLAIEMENT ET TOUT REMBLAIEMENT**

**ATTENDU QUE** les articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prescrit la tenue d'une consultation publique lors de l'adoption ou la modification d'un tel type de règlement en matière d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**en temps normal, ce type de consultation se tient en présentiel;

**ATTENDU QUE** les mesures sanitaires liées à la COVID-19 empêchent la tenue d'une telle consultation publique sous la formule traditionnelle mais permet toutefois de procéder par une consultation publique écrite sur une période de 15 jours;

**ATTENDU QU'**au moment d'élaborer les préparatifs de ladite consultation publique, notamment l'avis public devant être publié dans un journal local et le matériel de présentation, le niveau d'alerte de notre région ne permettait pas la tenue d'une consultation publique en présentiel;

**ATTENDU QU'**une consultation publique écrite permet en contrepartie l'opportunité d'une participation plus grande des citoyens et intervenants voulant s'exprimer sur cette modification de règlement puisqu'elle se réalise sur une période de 15 jours, donnant ainsi de la flexibilité aux intervenants désirant s'exprimer sur ce projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Il est proposé

**21-06-77**

**D'ÉTABLIR** une période de consultation publique écrite du 14 au 29 juin 2021 inclusivement relativement projet de règlement 142-7 modifiant le règlement de zonage 142 afin d'encadrer l'abattage d'arbres et de modifier les normes relatives à toute activité de remblaiement et tout remblaiement. Cette façon de faire étant en conformité avec les mesures de l'état d'urgence sanitaire liées à l'actuelle pandémie.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **CPTAQ – RÉOLUTION POUR RÉITÉRER L'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION – DOSSIER AGRANDISSEMENT DE LA COOP AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Marthe a appuyé, par voie de résolution les 9 juin 2020 et 10 novembre 2020, la demande d'autorisation pour le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 en faveur de la Société coopérative agricole de Sainte-Marthe;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Marthe, sur recommandation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, a procédé à la préparation avec le demandeur, d'une demande d'autorisation plutôt que d'une demande d'exclusion, ceci afin d'éviter une démarche longue et coûteuse;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil ne favorise pas l'utilisation du moyen d'autorisation qu'est la demande d'exclusion à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation visée par la demande en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite plutôt l'acceptation rapide de la demande d'autorisation par un processus beaucoup moins lourd et coûteux que celui de la demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins d'agrandissement de cette entreprise coopérative au service des producteurs agricoles de la région sont non seulement indispensables mais criants. Un tel délai apparaît excessif, inacceptable et abusif pour la communauté agricole, le demandeur et le conseil municipal;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**21-06-78**

**DE DEMANDER** à la CPTAQ de se prononcer sur la demande d'autorisation portant le numéro de dossier 429226 en vertu des articles 62 de la loi plutôt qu'exiger une demande d'exclusion en vertu des dispositions de l'article 61.2.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES ESPACES VACANTS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** le dernier contrat de trois ans accordé pour le fauchage des accotements et des espaces vacants appartenant à la municipalité est échu depuis la fin de la dernière saison estivale;

**ATTENDU QUE** la volonté du conseil municipal était cette année d'accorder un contrat pour un fauchage des accotements permettant une coupe au moyen d'un bras télescopique afin d'éliminer des broussailles envahissantes situées sur le versant opposé à l'accotement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**ATTENDU QUE** l'administration municipale a pu obtenir qu'une seule soumission et que son prix est jugé exorbitant;

**ATTENDU QUE** pour la saison 2021, il s'avère alors préférable d'effectuer un fauchage similaire aux années passées;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

21-06-79

**D'AUTORISER** l'administration municipale à accorder un contrat de fauchage des accotements et des espaces vacants appartenant à la municipalité à l'entreprise qui a réalisé ce contrat ces trois dernières années, soit D.P. Leduc enr., ou tout autre entrepreneur disponible aux dates établies par la municipalité;

**D'AUTORISER** l'administration municipale à accorder les ajustements nécessaires au contrat des trois dernières années, notamment au niveau du prix.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### VOTE PAR CORRESPONDANCE À L'ÉLECTION MUNICIPALE 2021

**ATTENDU QUE** que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** que le directeur général des élections (DGE) a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**ATTENDU QUE** le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**ATTENDU QU'**en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

21-06-80

**DE PERMETTRE** à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;

**DE TRANSMETTRE** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, monsieur le directeur général ainsi que madame la directrice générale associée résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les mesures sanitaires liées au contexte pandémique de la COVID-19 et le niveau d'alerte de notre région empêchant de tenir la présente séance en présentiel, cette dernière est tenue virtuellement par les membres du conseil présents. Néanmoins, les citoyens avaient l'opportunité d'adresser au préalable leurs questions et commentaires au conseil. Aux questions d'ailleurs adressées relativement à divers sujets monsieur le maire y a apporté réponses.

### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**À 20 h 45**

Il est proposé

**QUE** la présente séance ordinaire soit levée.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

François Pleau  
Maire

Michel Bertrand  
Directeur général

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand  
Directeur général

21-06-81

